

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 4
Absent	: 1

Date de la convocation : Mercredi 19 Mars

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER, Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Jérôme GALINON a donné procuration à Bernard PROUST.
Françoise GARRIGUES a donné procuration à Maryse CEREDE.
Éric GINESTET a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.

1 membre était absent et excusé :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Elodie AUMONIER

DÉLIBÉRATION N° 06/2025 RELATIVE AU VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies à 1636 B undecies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'année 2025 ;

Madame le rapporteur explique que le 26 mars 2025, la commune de Mons a reçu l'état 1259 qui définit les bases prévisionnelles fiscales et les taux.

Par délibération du 28/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

VOTE : Unanimité

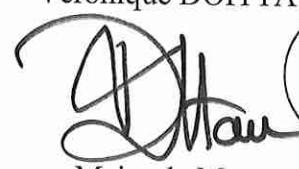
Fait à Mons, le 26/03/2025

Elodie AUMONIER



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU




Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>